

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Présents : Mmes Brédif, Marre, Tartarin, MM. Liaudois, Tartarin, Robin, Taupin, Verna,

Excusés : Mme de Saint-Seine, MM. Ligonnière, Rattier,

Absent : Mme Jamet

Secrétaire de séance : M. Taupin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Quorum

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés

Ordre du jour de la séance

- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Convention groupement de commande voirie 2023
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n° 26 : Signature d'un devis avec l'ent. PORTRON pour le remplacement du chauffe-eau de la boulangerie pour un montant de 1 006,32 € T.T.C

N° 2022-39: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

1.4 Commande publique – autres contrats

La commune adhère depuis 2017 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. La convention arrive à expiration au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité.

La maire précise que le tarif de la consultation médicale est de 80 €. À cela, s'ajoute une cotisation annuelle basée sur la masse salariale (pour 2021 – 44 €).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion d'Indre-et-Loire a mis en place un service de médecine préventive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Dit** que la convention sera annexée à la présente délibération.

N° 2022-40: CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2023

1.2 Commande publique – marché public

La maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2023. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

La maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2023 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

La maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

La maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2022-41: DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

5.3 Désignation de représentants

La Préfecture nous informe que la commune doit désigner (au plus au 1^{er} novembre 2023), un correspondant incendie et secours, parmi les conseillers municipaux.

Ce correspondant aura pour mission :

- Participer à l'élaboration des arrêtés, conventions et documents du SDIS 37
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification (Plan communal de sauvegarde à réaliser au plus tard en septembre 2024)

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant que la commune doit désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Michel Liaudois, 3^e adjoint, comme « correspondant incendie et secours »

Questions diverses

Subvention Terrain multisport

Notre demande de subvention n'a pas été retenue par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'aménagement d'un terrain multi-sport. M. Bahon a indiqué, que la commission a souhaité lors de cette session distribuer l'enveloppe budgétaire à d'autres départements que le 37 (moins bien dotés lors de la précédente session). Cependant, ce programme de subvention sera à nouveau disponible en 2023. Un courrier a été envoyé à l'ANS pour maintenir notre demande de subvention.

Groupement d'achat d'énergie – tarif 2023

Le SIEIL nous a informé qu'au vu de l'évolution des prix pratiqués, l'augmentation d'électricité devrait être conséquente. Les simulations réalisées par leur assistant à maîtrise d'ouvrage expert en achat d'énergie, prévoient un facteur x 3,1 pour 2023 par rapport à l'année 2022 et à x 2,7 en 2024.

Tarifs location salles des fêtes

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie à compter de 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs de locations des salles à compter du 1^{er} janvier 2023 (ce point fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de novembre).

Par ailleurs, il est proposé de mettre la totalité de la vaisselle à disposition lors des locations.

Une réunion de travail est fixée le mardi 15 novembre 2022 à 18 h 30.

Organisation du 11 novembre

Un point est réalisé concernant l'organisation du 11 novembre.

Un mail (avec la fiche préparation) sera envoyé aux élus.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux est fixée le dimanche 22 janvier 2023 à 10 h 30.

Travaux de voirie

Les travaux de voirie effectués dans le cadre du groupement de commande sont terminés. La réception des travaux a été réalisée avec le cabinet Lacaze et l'ent. Vernat, sans réserve.

Aménagement des chicanes – Route de La Liberté

L'ABF a donné un avis défavorable concernant l'aménagement de chicanes Route de La Liberté. Mme Roland demande l'aménagement d'une écluse plantée en entrée de ville avec rétrécissement de la voie à une voiture, dans l'axe de la chaussée.

Mme Tagbo du STA a été informée. Elle n'est pas favorable à ce type d'aménagement et a précisé que cela n'était pas adapté compte-tenu de la faible circulation sur cette route.

Un rendez-vous est fixé le jeudi 10 novembre à 16 h à la mairie avec Mme Roland et Mme Tagbo.

Sécurité incendie à La Chaise

Suite au rendez-vous avec M. Queval du SDIS 37, la marre appartenant à M. Galisson ne peut être réceptionnée au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Mme Manceau a proposé de mettre à disposition un terrain lui appartenant pour permettre l'installation d'une bâche incendie. Cette proposition sera à valider avec le SDIS 37.

Eglise

L'église comporte de nombreuses fissures, celles-ci se sont aggravées depuis la sécheresse de cet été.

Un rendez-vous sera pris avec l'ent. Mestivier, ent. de maçonnerie à ce sujet.

Par ailleurs, un dossier sera réalisé dans le cadre de la reconnaissance de la commune en état catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022.

Antenne Relai téléphonie mobile

Les travaux d'installation de l'antenne relai mobile par la société Free Mobile débuteront le 06/02/2023.

Téléthon

M. Percheron du Club d'aéromodélisme et de l'équipe Téléthon du Grand Ligeillois, souhaite organiser des animations pour le téléthon le samedi 3 décembre. Les animations prévues sont les suivantes : randonnées pédestres et cyclistes, portes ouvertes du Club (mini exposition), divers stands : crêpes, café, légumes...

Le Club utilisera la cour de l'école, le préau et le parking de l'école pour cette manifestation.

Concours des maisons fleuries - résultat

Catégorie campagne :

- 1 – M. et Mme BARAT
- 2 – Mme Gallier
- 3- Mme Villaumé (Les Chaumes)

Catégorie bourg :

- 1- M. ARNAULT et Mme DUPUY
- 2- M. et Mme MICHAUD René
- 3- M. et Mme GOUDOU

Coup de cœur de la Doyenne – Mme NAULLET (La Courtrie)

CIAS – collecte banque alimentaire

Le CIAS organise une collecte de denrées alimentaires non périssables. Un point de collecte sera organisé à la mairie (aux heures d'ouverture) du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre. Une publicité sera réalisée sur Panneau pocket, mailing et par affichage.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- le mardi 22 novembre 2022 à 20 h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2022/39	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
2022/40	Groupement de commandes voirie 2023
2022/41	Désignation d'un « correspondant incendie et secours »

Liste des membres du conseil municipal du 18 octobre 2022

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Absente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Excusée
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

1^{er} adjoint,

Martine Tartarin

Michel Taupin.